

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MIL QUINZE

Le 03 décembre à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 19 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlène, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, QUIBANT Emmanuelle, ROSNET Marie, Annie THIBAUT, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : RONDINET Virginie, donne pouvoir à ROSNET Marie
MARION Gilles, donne pouvoir à Roger GARDES, jusqu'à 20h25
DUVIVIER Aude, donne pouvoir à Pascale VIEIRA, jusqu'à 20h25

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2015, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES POUR LES BUDGETS : GENERAL, EAU, ASSAINISSEMENT ET USINE RELAIS

A) Budget supplémentaire Général

L'Adjoint aux finances, Yves CHAUVET, présente le budget supplémentaire du Budget général qui est adopté à l'unanimité.

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget COMMUNE		BS	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	395 317,29	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 395 317,29
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	395 317,29	395 317,29
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	-2 107 830,00	-1 329 469,92
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	977 554,70	180 507,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 18 687,62
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	-1 130 275,30	-1 130 275,30
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	(734 958,01)	(734 958,01)

B) Budget supplémentaire Eau

L'Adjoint aux finances, Yves CHAUVET, présente le budget supplémentaire du Budget eau qui est adopté à l'unanimité.

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget EAU		Affiché le	
		ID : 083-216303453	BS 2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	119 528,20	
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 119 528,20
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	119 528,20	119 528,20
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	63 353,28	171,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	70 000,00	11 250,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 121 932,28
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	133 353,28	133 353,28
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	252 881,48	252 881,48

(1) Au budget initial les crédits sont composés de :

C) Budget supplémentaire Assainissement

L'Adjoint aux finances, Yves CHAUVET, présente le budget supplémentaire du Budget assainissement qui est adopté à l'unanimité.

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget ASSAINISSEMENT		ID : 063-218303453-20151203-0312151-BI	
		BS	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	23 586,98	646,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 22 940,98
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	23 586,98	23 586,98
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	983,00	131 919,66
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	42 728,00	46 038,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 134 246,66	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	177 957,66	177 957,66
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	201 544,64	201 544,64

D) Budget supplémentaire usine Relais

L'Adjoint aux finances, Yves CHAUVET, présente le budget supplémentaire du Budget usine relais qui est adopté à l'unanimité.

		Envoyé en préfecture le 18/12/2015 Reçu en préfecture le 18/12/2015 Affiché le	
SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - USINE- RELAIS		ID : 063-218303453-2015-203-03-12153-B-2015	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 294,91	
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 12 294,91
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	12 294,91	12 294,91
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	131 890,34	
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 131 890,34
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	131 890,34	131 890,34
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	144 185,25	144 185,25

2 ECP DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de l'ECP (Équipement Communautaire de Proximité) de Saint-Genès-Champanelle (bâtiments « La Grange » et tennis couvert « Le Rebond ») une convention de financement a été signée avec Clermont Communauté (coût prévisionnel de 1 804 300,22€ HT). Cette convention prévoit « qu'en fin d'opération, un plan de financement définitif devra être approuvé par Clermont Communauté et la commune de Saint-Genès-Champanelle et arrêtera le montant final des subventions et fonds de concours à solliciter ».

Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif et précise que le solde du fonds de concours de la commune à Clermont Communauté est de 77 416,87€ :

Dépenses			Recettes				
	HT	TTC		HT	TTC		
Investissement total	1,690,161.67 €	2,020,626.22 €	Apport Communauté, soit 1,65 M€ TTC	1,379,598.66 €	1,394,547.00 €	fonds propres	
						255,453.00 €	FCTVA sur part Cté
			Différentiel à financer par la commune	310,563.01 €	370,626.22 €		
			Part Conseil Général (tranche subventionnée à 25% du différentiel HT)	77,021.00 €	77,021.00 €		
			Réserve parlementaire	30,000.00 €	30,000.00 €		
			part résiduelle commune	203,542.01 €			206,224.87 €
					57,380.35 €	FCTVA sur part excédant 1,65 M€ TTC	
Total	1,690,161.67 €	2,020,626.22 €	Total	1,660,161.67 €	2,020,626.22 €		

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement définitif et autorise Monsieur le Maire à solder cette opération.

3 OPHIS - DEMANDE DE GARANTIE

Le Conseil Municipal de Saint-Genès-Champanelle,

Vu le rapport établi par Monsieur le maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 42345 en annexe signé entre O.P.H.I.S., ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint Genès Champanelle accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 707 892 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 42345, constitué d'une Ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4 REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS DE MISE A DISPOSITION AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Yves CHAUVET rappelle que certains services (eau, assainissement, caisse des écoles) ont des budgets propres. Les traitements des personnels travaillant dans ces structures sont payés sur le budget général de la commune.

Le calcul du remboursement des salaires du personnel se fait pour l'année 2015 sur la base du traitement de janvier 2015.

- 1) Pour la Caisse des écoles, au prorata du temps passé dans les services de celle-ci
 - Cantine 9 000 h / an soit 187 000 €
 - Garderie 3 700 h / an soit 67 000 €

- 2) Pour le budget eau
 - 1 poste d'agent technique (INM 325) soit 28 989 €
 - 1/2 poste de technicien soit 16 981 €

- 3) Pour le budget assainissement
 - 1/3 poste d'agent (INM 325) soit 9 663 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions.

5 APPROBATION DU PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DU PUY DE DOME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de la loi NOTRE n° 2015-991 qui ont conduit la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) à l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) pour le département du Puy-de-Dôme.

Ce schéma prévoit la couverture intégrale du territoire par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales et la rationalisation des périmètres des EPCI, des syndicats de communes et syndicats mixtes existants.

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le département du Puy-de-Dôme établi par le Préfet en concertation avec les élus et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (C. Vial, Y. Chauvet, E. Hayma, A. Beaumont et E. Quibant) d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

6 GAZPAR - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE

Après examen de la convention type proposée, le Conseil Municipal est favorable aux mesures visant à maîtriser les consommations d'énergie et permettant aux consommateurs de réduire leurs factures énergétiques ainsi qu'au déploiement sur son territoire de compteurs Gazpar.

Gazpar est un compteur gaz d'un nouveau genre : il transmet à distance l'index de relevés, à une fréquence qui peut être paramétrée. Ce système est présenté avec les caractéristiques suivantes :

- la quantité de gaz facturée est mesurée de manière exacte et les estimations, sources de litiges, disparaissent,
- le relevé n'est plus effectué par un releveur à pied, l'éventuelle absence du client n'est donc plus problématique,
- les informations relevées, collectées par le système d'information du gestionnaire de réseau, sont mises gratuitement à disposition du client, dans le but de l'aider à maîtriser sa consommation d'énergie.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 Mhz,
- l'installation au niveau de bâtiments communaux sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20 cm associé à une petite antenne environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommation gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF. Les frais d'alimentation électrique étant à la charge de la commune (une redevance est versée par GrDF).

Toutefois le Conseil souhaite que la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur entre GrDF et la commune soit amendée sur les points suivants :

- l'indice de révision de la redevance doit s'appuyer sur un indice correspondant à la fourniture d'électricité et non pas sur un indice général tous travaux (TP01) ; cette redevance ne pourra subir de révision négative au-delà du minimum indiqué dans la convention,
- toute modification des installations et mutualisation des équipements devra faire l'objet d'un avenant,
- GrDF adressera 2 mois avant la date anniversaire un document qui facilitera la facturation.

Dès l'instant où ces conditions seront remplies, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à l'installation de ces compteurs et autorise M. le maire à signer les documents nécessaires.

7 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015-2016

Madame Pascale VIEIRA fait part des demandes de subventions des associations de la commune.

Le Conseil Municipal adopte les demandes de subventions 2015/2016 pour un montant de 30 031€ + 1 400 € de subventions exceptionnelles, soit :

ASSOCIATIONS	Subventions 2015/2016	
	Normale	Exceptionnelle
A.S St-Genès-Foot.	6 430 €	
Amicale Champanelloise	4 950 €	
Association Sportive IME	250 €	
Bas 'Art	450 €	
Champan'elles running	150 €	
Chorale Campanelle	630 €	
Comité de Jumelage	3 186 €	
Don de sang	250 €	250 €
Echappée Belle	150 €	
Espoir et Solidarité	410 €	
La Bulle	1 200 €	1 000 €
Loisirs et Rencontres	700 €	
Office Champanellois	3 350 €	
Paniers Champanellois	300 €	
Rallye Saint-Genès	350 €	
Rugby Club	4 850 €	
Société pêche	165 €	
Tennis Club	1 750 €	
Clermont mouche compétition	100 €	
Gomme et crayon	410 €	50 €
Vol libre des Volcans		100 €
TOTAL :	30 031 €	1 400 €

Ne prennent pas part au vote : M. Alain BOUDET pour « l'Office champanellois », Mme Nadine IMBAUD pour « Bas'Art » et Mme Annie THIBAUT pour « Paniers champanellois » et « Gomme et crayon » compte tenu de leurs responsabilités dans ces associations.

8 FINANCEMENT DES NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Monsieur Yves CHAUVET fait part au Conseil Municipal qu'une subvention complémentaire peut être accordée aux 4 associations de la commune qui participent aux NAP pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention complémentaire de 350€ à chacune des 4 associations qui participent aux NAP pour l'année scolaire 2015/2016:

- *Rugby club*
- *AS St-Genès Foot*
- *Rallye St-Genès*
- *Amicale Champanelloise.*

9 REGLEMENTS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Madame Pascale VIEIRA, adjointe à la vie associative, donne lecture d'un amendement au règlement des salles pour l'utilisation publique ou privée des partis politiques afin de mieux prendre en compte la diversité des demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

D'autre part le tarif des salles communales restera identique à celui de 2015.

10 TARIFS 2016 DES CONCESSIONS DE CIMETIERES, CAVURNE, COLUMBARIUM, JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur Yves CHAUVET rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs des services publics locaux peuvent être fixés librement par les collectivités locales.

En conséquence, Monsieur CHAUVET propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des concessions comme suit :

	Concession de cimetières au m ²	Cavurne	Columbarium	Jardin du Souvenir
30 ans	110 €	480€	653 €	50€
50 ans	165 €	743€	983 €	
Perpétuité	275 €	956€	1 225 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

11 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016 POUR L'EXTENSION/RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'augmentation du nombre d'élèves du Groupe scolaire « Les Volcans » de Saint-Genès-Champanelle, il est nécessaire de prévoir une extension/restructuration du Groupe scolaire. Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

L'extension et la restructuration du Groupe Scolaire (maternelle et primaire) comprendra:

- Démolition bâtiments - enceinte Groupe scolaire
- mise en conformité « Personnes à Mobilité Réduite »
- extension maternelle (240 m² environ) : création de 2 salles de classes, 1 bureau direction, sanitaires
- extension primaire (250 m² environ) : création de 2 salles de classes, 1 RASED, 1 salle d'activités
- restructuration du secteur maternelle (130 m² environ) : restructuration du dortoir existant en restaurant scolaire et des sanitaires en dortoir
- options : démolition du préau existant et création d'un nouveau préau couvert, création d'un parking 24 places, création d'un parking 42 places, restructuration des sanitaires et dortoir maternelle

Coût des travaux arrêté par le maître d'ouvrage, 2 403 640.00 euros HT (tranche ferme+options)

OPTION 1 : préau école primaire	174 600 € HT
OPTION 2 : parking 24 places	89 250 € HT
OPTION 3 : parking 42 places	250 750 € HT
OPTION 4 : Maternelle déplacement sanitaires et dortoir	91 000 € HT

Le maître d'œuvre a été choisi « Agence IN6TU Architectes » et le dossier de demande de permis de construire afférent est déposé depuis le 30 juin 2015.

Le montant estimatif des travaux est de 2 403 640 € HT (TOTAL base + options = 2 403 640 € HT).

L'ensemble des travaux (y compris maîtrise d'œuvre et travaux connexes) s'élève à hauteur de 2 619 594 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

12 CREATION D'UN POSTE D'ADTSEM TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur Yves CHAUVET expose qu'il convient de créer un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe à compter du 11/12/2015 au sein des services scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste ATSEM Principal de 1^{ère} Classe et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

13 HARMONISATION DES BAUX DE LOCATION DES TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LES AGRICULTEURS A COMPTER DU 01/01/2016

Monsieur Eric HAYMA rappelle qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques de locations de terrains sur la Commune et d'établir des règles claires lors de l'établissement de ces baux.

Une réunion de concertation entre les agriculteurs concernés a eu lieu sur ce projet. Monsieur Le Maire présente les propositions émises lors de cette réunion :

- Pour les agriculteurs louant à titre privé et présentant un document MSA attestant leur statut de « chef d'exploitation » : Fixer le tarif de 18 € l'ha et 50 € de frais de gestion (les Taxes Foncières et Taxes à la Chambre d'agriculture restant à la charge de la Commune).
- Pour les agriculteurs organisés en Syndicat d'exploitants dont les statuts sont déposés en préfecture : Fixer le tarif de 11 € par ha et 50 € de frais de gestion (les Taxes Foncières et Taxes à la Chambre d'agriculture restant à la charge de la Commune).
- L'augmentation annuelle n'excèdera pas le montant indiqué par l'arrêté préfectoral lié à l'indice des fermages.
- Pour toutes les autres catégories de loueurs : 100 € par ha et 50 € de frais de gestion (cf. délibération du 31/03/2015).
- Réaffirmer lors de l'établissement du bail, l'interdiction de sous location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Emmanuelle QUIBANT), décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire à harmoniser le tarif des baux et à fixer les montants de location présentés ci-dessus à compter du 01/01/2016.

14 DEMANDE DE SUBVENTION A LA LIGUE D'Auvergne (FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL)

Monsieur Christophe VIAL présente le programme de travaux d'éclairage public pour le terrain de football de Saint-Genès-Champanelle.

Le coût des travaux s'élève à 76 000 € HT (fonds de concours communal égal à 50%, soit 38 000€ HT).

La Ligue d'Auvergne (Fédération Française de football) peut aider à la réalisation de ces travaux. La subvention est plafonnée à hauteur 15 000€, jusqu'à 25% du coût).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ***approuve la réalisation des travaux d'éclairage du terrain de football ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de La Ligue d'Auvergne (Fédération Française de football) et à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.***

15 SIEG N° 89345284EP: ECLAIRAGE TERRAIN HONNEUR FOOTBALL VERSION HOMOLOGUEE

Monsieur Christophe VIAL présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public pour le terrain de football, entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle
Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

76 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

38 000.00 €

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour le terrain de football.*

16 [SIEG N° 89345285EP: REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC AU COMPLEXE SPORTIF](#)

Monsieur Christophe VIAL présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public EP suite à la réfection d'éclairage public au complexe sportif, entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

25 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

12 500,00 €

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour la réfection d'éclairage public au complexe sportif.*

17 TARIFS 2016 : EAU, ASSAINISSEMENT, OUVERTURE, FERMETURE ET LOCATION DE COMPTEURS

Monsieur Yves CHAUVET propose de fixer les tarifs au mètre cube pour l'eau et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 :

EAU	0,95 euros/m ³ H.T.
ASSAINISSEMENT	1,58 euros/m ³ H.T.

La part fixe Assainissement est à 52,00 euros HT/abonné/an.

Les autres tarifs sont portés à :

Location de compteur	23,80 euros
Fermeture de compteur	48,83 euros
Ouverture de compteur	23,80 euros
Mise en place différé de compteur	76,96 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

18 TARIFS DIAGNOSTICS ET CONTROLES D'ASSAINISSEMENTS AUTONOMES ET COLLECTIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Monsieur Yves CHAUVET propose de fixer les tarifs suivants (frais de gestion inclus) de contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement autonomes neuves ou réhabilitées et des diagnostics des installations existantes (assainissement autonome ou assainissement collectif) :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2016
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente dont 10% de frais de gestion (HT)	113 €
Participation à l'assainissement collectif (constructions neuves par m ² taxable)	7,84€/m ² TTC
Participation à l'assainissement collectif (constructions existantes)	704€ TTC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PRESTATIONS	TARIFS HT 2016
--------------------	-----------------------

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées (dont 10% de frais de gestion)	Phase de conception	169€ par installation 55€ par installation si dossier complet sans visite sur le terrain
	Phase de bonne exécution	113€ par installation
	Visite supplémentaire en cas de non-conformité	107€ par visite supplémentaire
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente (dont 10% de frais de gestion)		113 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

19 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Eric HAYMA rappelle l'affaire Fitzer concernant la construction sans autorisation d'un chalet sur une parcelle classée en zone naturelle du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Genès-Champanelle.

Au-delà de l'infraction au code de l'urbanisme et de la plainte déposée par la commune auprès du Procureur, il convient d'obtenir la démolition de cette construction et la remise en état de la parcelle.

Monsieur le Maire propose, pour ce faire, que la commune se constitue partie civile devant le Tribunal correctionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

20 PRIX DE CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX PRIVÉS

Monsieur Eric HAYMA rappelle que les biens qui appartiennent au domaine privé de la commune obéissent aux règles de droit privé. Une commune peut donc les vendre ou les louer. Pour les communes de plus de 2000 habitants, le service des Domaines doit obligatoirement émettre un avis sur la valeur du bien que la commune envisage d'aliéner (la commune est toutefois en droit de ne pas le suivre en prenant une décision motivée sur les conditions de la vente).

- **En zone U :**
40€ le m² pour une surface inférieure à 25m².
70€ le m² pour une surface supérieure à 25m².
Au-delà de 150m², la mise en vente est faite au « plus offrant » avec une mise à prix de 70€/m².
Dans tous les cas, l'avis des Domaines sera retenu s'il est supérieur au prix fixé par la Commune.
- **En zones A et N :** Prix fixé par les Domaines.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de le fixer le tarif aux prix notés ci-dessus.

21 RETROCESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE DES PARCELLES BH 73 (536M2) ET BH 75 (3M2) APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE ROCHEMOLAS A MANSON

Monsieur Eric HAYMA rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19/06/2001 autorisant l'acquisition par la Commune à titre gratuit des parcelles BH 73 et BH 75 (partie commune) du lotissement Rochemolas à Manson.

Monsieur Eric HAYMA rappelle le courrier du 08/09/2012 de la Présidente de L'Association Syndicale Libre Rochemolas, par lequel l'ensemble des propriétaires des parcelles constituant l'Association accepte de rétrocéder la voirie à la Commune de Saint-Genès-Champanelle.

Vu l'estimation des Domaines.

Vu que la voirie présente un état acceptable par la collectivité après analyse et vérification des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'accepter l'acquisition à titre gratuit des parcelles BH 73 (536 m2) et BH 75 (3m2) par la Commune à l'Association Libre Syndicale de Rochemolas.***
- ***Que les frais de Notaires seront à la charge de l'Association Syndicale Libre Rochemolas.***
- ***De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.***

22 VENTE DE LA PARCELLE BN 140 (95 M2), ISSUE DE LA BN 60 A BERZET PAR LA COMMUNE A M ET MME DELAUNAY ET VENTE DE LA BN 139 (1 M2), ISSUE DE LA BN 59 PAR M ET MME DELAUNAY A LA COMMUNE

Monsieur Eric HAYMA rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2015 acceptant la vente de partie de la parcelle BN 60 appartenant à la Commune à Madame et Monsieur DELAUNAY.

Le document d'arpentage numéro 345 1642 vient de parvenir en Mairie et la parcelle est modifiée comme suit :

- **La parcelle anciennement cadastrée BN 60 est divisée ainsi :**
 - Création d'une parcelle BN 141 (de 3208 m2) restant propriété de la Commune de Saint-Genes-Champanelle ;
 - Création des parcelles BN 140 (de 95 m2) passant propriété de M et Mme DELAUNAY
- **La parcelle anciennement cadastrée BN 59 est divisée ainsi :**
 - Création d'une parcelle BN 138 (1465 m2) restant propriété de M et Mme DELAUNAY ;
 - Création d'une parcelle BN 139 (de 1 m2) devenant propriété de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. ***D'accepter la vente de la parcelle BN 140 (de 95 m2), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée BN 60 à M et Mme DELAUNAY au prix de 70 € le m2,***
2. ***D'accepter l'achat de la parcelle BN 139 (de 1m2), extraite de la parcelle BN 59 appartenant à M et Mme DELAUNAY par la Commune au prix de 70 € le m2.***

Soit un total de 94 m2 pour un montant de 6580 €.

Tous les frais d'actes seront dus par M et Mme DELAUNAY.

3. ***De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.***

23 REFUS DE VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 40 M2) A PARDON A MONSIEUR RIALLAND LOEITZ

Monsieur Eric HAYMA rappelle la demande de Monsieur RIALLAND Loetz propriétaire de la parcelle BX64 dans le village de Pardon. Il souhaiterait acquérir une partie du Domaine Public, environ 20 m², non attenants à sa propriété, en zone UD du PLU.

Compte tenu de la situation particulière du terrain, un avis négatif à cette vente a été émis aux raisons suivantes :

- La mauvaise visibilité à cet endroit, lorsque l'on sort du chemin des Carrières, génèrerait un danger si à terme, une construction était envisagée à cet endroit.
- Cette partie du domaine public est accolée à une parcelle privée, ce qui peut créer des problèmes d'accès en cas de division de cette dernière.
- La présence des réseaux AEP et EP en bordure de chaussée.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
de ne pas vendre cette partie du Domaine Public à Monsieur RIALLAND Loetz.***

24 DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE OU DE LA PARCELLE BY173 PAR MADAME ET MONSIEUR DRIEU A FONTFREYDE

Monsieur Eric HAYMA rappelle la demande de Madame et Monsieur DRIEUX en date du 03/11/2015 désirant acheter une partie ou la totalité de la parcelle communale cadastrée BY173 de 107m².

Monsieur Eric HAYMA rappelle que Madame et Monsieur DRIEUX sont propriétaires de la parcelle BY 172 attenante à la parcelle communale et qu'une baie vitrée a été ouverte sur cette parcelle communale.

Suite à la réunion de la Commission Urbanisme, deux propositions ont été envisagées :

Proposition 1 :

- La vente de la parcelle BY 173 dans sa totalité (107 m²).

Proposition 2 :

- La vente d'une partie de la BY 173 (environ 20m²) : une bande d'environ 2 m² le long de la façade de la maison d'habitation de Mme et M DRIEUX afin que celle-ci soit en conformité avec le code civil au vu de la création de son ouverture sur la parcelle communale.

Conformément à la délibération du 03/12/2015, le prix fixé est de 40€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de donner un avis favorable à la vente selon la proposition numéro 2 (En attendant la confirmation de Madame DRIEUX) :

- ***donne son accord à la demande d'acquisition de Mme et M DRIEU : environ 20 m² au prix de 40€ le m².***
- ***Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.***
- ***Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte devant intervenir***

25 DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 7 M²) A BERZET A MONSIEUR ET MADAME BLOT

Monsieur Eric HAYMA rappelle la demande de M et Mme BLOT du 13/05/2015 qui souhaitent acquérir 7 m² du Domaine public attenant à leur propriété sur le village de Berzet.

Compte tenu de la situation particulière du terrain (proximité de la salle communale de l'ancienne école de Berzet) le Conseil Municipal avait proposé de ne pas autoriser la vente de cette partie du Domaine Public (études de mise en conformité accessibilité en cours). La situation ayant avancé ce jour, la commission urbanisme a revu le dossier et propose la vente des 7 m² issus du Domaine public à M et Mme BLOT aux conditions en vigueur sur le territoire communal (cf. Délibération du 03/12/2015), soit 40 € le m².

Une estimation a été demandée au service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suit l'avis favorable de la Commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour lancer la procédure d'enquête publique nécessaire à cette opération (en cas d'acceptation de la proposition par M et Mme BLOT) :

Avant Enquête Publique, il est demandé au pétitionnaire de faire établir, à ses frais, un document d'arpentage. La Commune devra être présente sur les lieux ce jour.

Le prix du mètre carré de terrain vendu par la Commune est de 40€

Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de M et Mme BLOT.

le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte devant intervenir

26 ACCORD DE LOCATION POUR OCCUPATION DE DIVERS PARCELLES COMMUNALES AU GAEC DU CROUZE

Monsieur Eric HAYMA rappelle le courrier du 20/10/2015 dans lequel le GAEC du Crouze fait part de son intention de louer plusieurs parcelles communales afin de régulariser la situation.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

J554 (1133m²), J553 (1371m²), J552 (1795m²), J551 (2225m²), J297 (2810m²), J276 (580m²), J278 (1030m²), à Beaune ainsi qu'une partie de la parcelle B93 (10465m²) à Chatrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1. D'accepter la location de ces parcelles au tarif « agriculteurs » en faveur du GAEC du Crouze.***
- 2. D'autoriser Monsieur Le Maire à établir et signer avec le GAEC du Crouze le bail de location d'un an reconductible.***

27 DEMANDE DE LOCATION POUR OCCUPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 30M²) A FONTFREYDE PAR MADAME GIRAUD

Monsieur Eric HAYMA fait part de la demande de Madame GIRAUD qui désire louer une partie du Domaine Public à Fontfreyde, rue des Pires, devant sa parcelle cadastrée BY 164.

En louant cette partie de Domaine Public, la continuité piétonne serait interrompue et pourrait générer des problèmes de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de suivre l'avis majoritaire du Conseil Municipal et de ne pas donner suite à la demande de Madame GIRARD.

28 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ETABLIE AVEC L'ASSOCIATION « TEMPS JEUNES »

Monsieur Christophe VIAL, adjoint aux travaux, présente le projet de raccordement au réseau public d'assainissement de la parcelle CC n°156 sise 1 route du Mont-Dore à THEIX. Ces travaux nécessitent le passage en propriété privée sur les parcelles CC n°151 et n°154 appartenant à l'association Temps Jeunes. Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement.

Il donne lecture du projet de convention de servitude qui a été acceptée et signée par le propriétaire.

Le montant de la servitude s'élève à 1 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Jean-Pierre BIOT, Président de l'association nationale TEMPS JEUNES.

29 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 17/04/2014,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) De porter à compter du 01/10/2015 le prix du fermage de Mme Lucette BIASCIALLI à 39.09 €/an.

2) De porter à compter du 01/10/2015 le prix du fermage de M. Olivier VIALETTE à 1 165.88 €/an.

3) De porter à compter du 01/10/2015 le prix du fermage de M. Frédéric VIALETTE à 168.39 €/an.

30 SIGNATURE D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LA PAROISSE

Monsieur Christophe Vial, adjoint aux travaux, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer la chaudière de l'église de Saint-Genès-Champanelle.

L'entreprise BLANCHET a été choisie pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 14 299,20€ TTC. La commune peut solliciter un fonds de concours de 50% du montant des travaux auprès de la paroisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à solliciter un fonds de concours de 50% auprès de la paroisse pour le remplacement de la chaudière de l'église de Saint-Genès-Champanelle.

31 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS, D'HEBERGEMENT ET DE TRANSPORT

Monsieur Yves CHAUVET rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur Yves CHAUVET propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants:

- les taux de remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport,

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

LES FRAIS DE TRANSPORT

Lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie, il est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés règlementairement.

Les frais éventuels de stationnement et de péages autoroutes font l'objet de remboursement sur pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition,

PRECISE

- que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- que cette délibération annule et remplace celle du 08 mars 2011.

32 ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DE PROGICIELS DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME

Monsieur Yves CHAUVET expose que le Centre de Gestion propose des services d'assistance optionnels aux communes adhérentes.

Un service d'assistance des progiciels BERGER-LEVRAULT sera mis en place à compter du 01/01/2016.

Considérant que la commune de Saint-Genès-Champanelle utilise ces progiciels, il propose que la commune adhère à ce service pour certaines prestations (cf. convention jointe).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

33 INFORMATIONS DU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend note:

- des travaux de raccordement d'assainissement pour Theix (7 977,18€ TTC),
- de la réfection des fontaines et lavoir de Fontfreyde - nouveau branchement et raccordement ERDF -(9 670,00€ TTC),
- de l'achat de buts de hand (1 845,00€ TTC),
- de la réfection de la fontaine à Chatrat (9 711,00€),
- de la signalisation horizontale de tous les villages (3 856,20€ TTC),
- de l'achat d'un microtracteur et ses équipements avec reprise de l'ancien (27 000,00€ TTC),
- de ne pas donner suite à la demande complémentaire de la paroisse pour le changement de la sono,
- de l'achat de peintures et fournitures pour différentes réfections de bâtiments par les employés communaux (garde-corps, abris bus Fontfreyde et porte église de Saint-Genès : 1 822,02€ TTC),
- du remplacement de la porte d'entrée de la Maison des Associations (7 392,00€ TTC),
- du plan Vigipirate,
- des courriers et cartes de remerciements pour différents événements familiaux,
- des diverses demandes de subventions d'associations extérieures à la commune auxquelles le Conseil municipal ne donne pas suite,
- des courriers de soutien de nos villes jumelles au deuil national,

- du lancement de la phase de consultation pour l'extension et la restructuration du Groupe scolaire après la prise en compte par l'architecte des dernières demandes,
- de la sélection, par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), du fournisseur ENGIE pour 2016, prévision de 10% d'économie,
- du débat sur la qualité du service de la poste concernant la non distribution « chronique » du courrier sur plusieurs villages,
- de l'information du délégué à la communication sur le passage à la TNT HD le 5 avril 2016,
- de la date des vœux du maire qui est fixée au vendredi 15 janvier à 19h00 et de l'accueil des nouveaux habitants au samedi 16 janvier à 11h00.



La séance est levée à 22 H 06